

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-166

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Autorisations de
Programmes
Crédits de paiements
(AP/CP)

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu les délibérations n°2017-042 du 16 février 2017, n°2019-146 du 13 décembre 2019 et n°2020-052 du 12 février 2020 par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé de voter des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) pour les opérations relevant de l'OPAH, du marché au cadran, de la pépinière d'entreprises (1^{ère} tranche), de la contribution au raccordement à la fibre et la montée en débit, de la restauration de la Collégiale et de la salle dédiée au tennis de table ;

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements,

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que l'ensemble des autorisations de programmes et crédits de paiements seront actualisés début 2021 en fonction des crédits qui seront réellement consommés sur l'exercice 2020,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver le report automatique des crédits de paiement non utilisés au 31 décembre 2020 sur les crédits de paiement de l'exercice N+1, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20201218-DC2020710368-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication